



Conseil d'administration du 16 novembre 2023

Membres en exercice : 54

Nombre de membres présents : 41

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de voix : 44

Pour : 44

Contre : 0

Abstention : 0

## DELIBERATION n° 2023-24 APPROBATION DU BUDGET INITIAL DE L'ANNÉE 2023

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 2 novembre 2023, s'est tenu le 16 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L331- 3 et R331-23 ;

Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202, modifié par l'arrêté 52-2022-01-0055 du 14 janvier 2022, par l'arrêté n° 52-2022-01-00112 du 25 janvier 2022 et par l'arrêté n°52-2023-10-00110 du 19 octobre 2023 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration et du Bureau du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 ;

Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatifs à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes ;

Considérant les tableaux GBCP des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale et le bilan annexées à la présente délibération,

Vu l'analyse du contrôleur budgétaire ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration approuve le budget initial de l'année 2024 :

### Article 1 :

1) Les autorisations budgétaires suivantes :

- 30 ETP et 43,6 ETPT sous plafond (dont 32,5 ETPT sous plafond et 11,1 ETPT hors plafond),

- 5 284 319 € d'autorisation d'engagement dont :
  - 2 503 500 € en enveloppe de personnel
  - 1 453 534 € en enveloppe de fonctionnement
  - 506 500 € en enveloppe d'intervention
  - 820 785 € en enveloppe d'investissement
  
- 5 316 683 € de crédits de paiement dont :
  - 2 503 500 € en enveloppe de personnel
  - 1 732 588 € en enveloppe de fonctionnement
  - 503 437 € en enveloppe d'intervention
  - 926 058 € en enveloppe d'investissement
  
- 4 614 770,10 € de prévision de recettes
  
- 1 050 812,90 € de déficit budgétaire
  
- 2) Les prévisions comptables suivantes :
  - - 1 282 525 € de résultat patrimonial
  - 782 525 € d'insuffisance d'autofinancement
  - 1 050 813 € de diminution du fond de roulement
  - 1 050 813 € de prélèvement sur la trésorerie

**Article 3 :**

Les tableaux budgétaires GBCP des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, de la situation patrimoniale sont joints à la présente délibération.

**Article 4 :**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Fait à Arc-en-Barrois, le 16 novembre 2023

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT